

Règlement du terrain multisports de SCIECQ « City Stade »

A LIRE AVANT D'ENTRER SUR LE CITY STADE
En cas d'URGENCE : 112 POMPIERS : 18 SAMU : 15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 23/02/2023.

Le City Stade est **exclusivement réservé** à la pratique du football, du football brésilien, du handball, du basketball, du volleyball. La piste extérieure est destinée à la course à pied. **Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.**

Le city stade est libre d'accès de **10H00 à 21H00** sous les conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 3 ans.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives (chaussures de sport adaptées).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident, d'événement portant atteinte physiquement aux personnes ou en cas de dégradation des équipements.

Les boissons sont à consommer à l'extérieur de l'enceinte.

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les véhicules à moteur,
- les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, hoverboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte, aux endroits prévus à cet effet,
- les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace,
- les chaussures à crampons, chaussures de randonnée, chaussures à talons ...

Il est également interdit :

de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (cris, enceintes, instruments de musique, pétards, fusées, etc...),

- d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes, de se suspendre aux équipements,
- de détruire, brûler, couper, salir, graver, écrire, taguer sur quelque support que ce soit,
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire,
- de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non,
- de faire du feu ou des barbecues,
- de fumer, d'amener de l'alcool, des substances illicites et de la nourriture.

- d'amener un animal, même tenu en laisse,
- de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les utilisateurs ou toute personne qui constatent ces dégradations seront tenus d'avertir immédiatement la mairie au 05.49.35.68.37.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs, et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des jeux à l'intérieur et à l'extérieur du City stade.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture et le règlement pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera des mesures confiscatoires, un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer, une exclusion voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent règlement entraînera l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

Le présent règlement sera applicable à dater de sa parution et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulonges Sur l'Autize.

Fait à Sciecq, le 05 mai 2023

Le Maire,

Jean-Michel BEAUDIC